

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-142
Circulation
Rue Anatole Hugot

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation rue Anatole Hugot le mardi 7 juillet et le mardi 4 août 2026, en raison d'un marché nocturne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Anatole Hugot à partir de l'angle de la rue Auguste Carré à l'entrée du parking du Select, le mardi 7 juillet et le mardi 4 août 2026 de 13h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée aux riverains, rue Léonie Delautel, rue Jean Jacques Rousseau et parking du Select.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA.

ARTICLE 4 : Le service LESRA, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au SDIS.